

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110

présenté par

M. Goulard, M. Garrigue, Mme Montchamp, M. Grand,
M. Raison, M. Bernier, M. Ueberschlag, M. Jacques Le Guen,
M. Dupont-Aignan et M. Pinte

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article premier du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La première mesure de solidarité ne peut être que la suppression du bouclier fiscal.